ART. 21 N° 860

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 860

présenté par Mme Bono-Vandorme et M. Jolivet

ARTICLE 21

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'instruction en famille est une modalité d'enseignement fermement encadrée par le Code de l'éducation, et ayant un fondement Constitutionnel.

Tous les deux ans, les familles sont contrôlées par la mairie, et tous les ans, elles sont contrôlées par l'inspection académique.

Plus de 98% des contrôles assurés par les inspecteurs de l'Education Nationale concluent au caractère satisfaisant de l'instruction.

Seulement 1,4% des familles déclarent le faire pour des raisons religieuses, toutes religions confondues. Et cela ne signifie pas pour autant que ce sont des radicalisés...

Pourquoi interdire une liberté fondamentale, qui ne menace en aucun cas notre République ?